

Activité :
Recrutement de
vacataires et
contrats étudiants

Mode opératoire

Enregistrement de votre dossier de recrutement

En 5 étapes

Avant de pouvoir commencer votre vacation, votre contrat doit être validé et signé par l'Université. Le contrat signé devra être déposé par le vacataire sur l'application « mon dossier EVAD »

Sans cela, aucun paiement ne pourra être effectué.

Pour que votre recrutement soit validé, vous devez suivre les étapes suivantes :

1 Dès réception de votre PASS (identifiant + MDP) ou l'ouverture d'un nouveau statut, se connecter sur l'application « mon dossier EVAD » et déposer les pièces demandées

- La liste des pièces demandées est précisée sur la page d'accueil de mon dossier EVAD
- Le guide utilisateur EVAD est là pour accompagner le vacataire tout au long de cette étape
- Si vous étiez déjà vacataire l'année précédente, votre dossier EVAD est pré-rempli, il convient de bien vérifier les informations et actualiser les pièces justificatives (RIB, CNI ...)

2 Quand toutes les pièces demandées sont déposées, valider et transmettre sa demande dans « mon dossier Evad »

- Le dossier part pour validation auprès du recruteur

3 Le recruteur étudie les pièces justificatives

- Si le dossier est conforme, votre demande est transmise à la DGDRH pour étude
- S'il est non-conforme (documents à ajouter, à modifier) le vacataire reçoit un mail l'invitant à modifier les pièces dans mon dossier EVAD

4 Le recruteur édite le contrat et le transmet à la DGDRH pour signature

- Dès retour, le contrat signé est transmis au vacataire pour signature et dépôt sur l'application « mon dossier EVAD »

5 La DGDRH étudie le dossier

- Si l'ensemble est conforme, votre demande est validée
- S'il est non-conforme (documents à ajouter, à modifier) le vacataire reçoit un mail l'invitant à modifier les pièces dans mon dossier EVAD
 - Le contrat peut alors être validé

A noter :

- Seul le retour du contrat signé par l'Université permet de commencer la vacation.
- Le paiement des vacances se fait après réalisation des heures à effectuer, suivies par le service recruteur. **Compter un délai minimum de 2 mois** entre la date de validation de votre contrat et le premier paiement.
- **Pour le recrutement de vacataires de nationalité algérienne** : les accords franco-algériens imposent un délai de deux mois entre la réception du dossier à la DRH et la date de début du contrat.

⇒ En cas de difficulté, contacter votre recruteur.